

BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 29 août 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal (sauf pour les points 1 et 2)	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour les points 1 et 2)	7ème vice-présidente
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal (pour les points 1 et 2)	2ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (pour les points 1 et 2)	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à LAVASTRE Isabelle	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/06/2025 à l'unanimité.

N° B_DEL_2025_103

Objet

Eau-Assainissement

GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Linon - Cotisation 2025

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon pour tout ou partie des communes de Guipel, Langouet, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, et Vignoc.

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2025 d'un montant de 9 605,20 € (8,26 €/habitant dans le BV contre 7,81 €/habitant en 2024) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique)- extrait de la présentation du ROB lors du comité syndical du 18 décembre 2024 - est présenté ci-dessous :

Charges relatives	Compétences générales obligatoires GEMA	Charges relatives aux compétences générales facultatives hors GEMAPI		Charges relatives aux compétences à la carte – optionnelles hors GEMAPI	Charges non affectable – administration générale	Contributions prévisionnelles 2025
Animation et Mise en œuvre de projets	88 850,00 €	43 410,00 €	63 800,00 €	37 625,00 €	54 000,00 €	287 685,00
Contribution par EPCI						
CCBR	77 017,13 €	92 931,98 €		33 917,38 €	46 808,38 €	250 674,87 €
CCVIA	3 412,87 €	4 118,11 €		- €	2 074,23 €	9 605,20 €
DA	5 578,03 €	6 730,68 €		2 455,89 €	3 390,14 €	18 154,74 €
RM	2 841,97 €	3 429,24 €		1 251,72 €	1 727,25 €	9 250,18 €

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation 2025, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon en date du 23 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation de 9 605,20 € au titre de l'année 2025 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Point reporté

Objet

Technique

Extension du Pôle communautaire - Mission OPC - Attribution du marché

Une consultation a eu lieu en vue de réaliser les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre, concernant la phase d'Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC), dans le cadre des travaux d'extension du Pôle Communautaire.

Celle-ci par voie de procédure adaptée a été lancée sur la plateforme des marchés publics Mégalis le 30 avril 2025 et la date de remise des offres était le 30 mai 2025 à 12h00.

2 entreprises ont répondu à l'offre dans les délais :

- GEDIFI
- BUILDERS and PARTNERS

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0%
1.1-Méthodologie : compréhension du projet et des missions attendues. Le candidat précisera l'organisation spécifique qu'il mettra en œuvre pour satisfaire aux exigences du marché.	30.0%
1.2-Compétences : le candidat présentera la démarche retenue pour assurer sa mission en décrivant les moyens humains (suppléances et couverture des compétences nécessaires).	30.0%
2-Prix des prestations	40.0%

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché OPC à l'entreprise GEDIFI dont la note est de 40/40 pour le prix et de 45/60 pour la valeur technique, soit une note totale de 85/100, pour un montant total de 44 625,00 € HT soit 53 550,00 € TTC.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que le montant était pris en compte dans le budget prévisionnel.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) remarque qu'il doit y avoir une somme globale.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise que le montant est légèrement supérieur par rapport à l'estimation de SEM BREIZH. Comme il s'agit d'un site occupé, le montant est plus élevé car il leur faut plus de temps pour réaliser ces actions.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande si la seconde entreprise est plus chère.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme.

Monsieur le Président demande à qui revient la charge entre Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et le maître d'œuvre quant à la rédaction de la synthèse. Il précise qu'il faut absolument prendre en compte les modifications du chantier.

Monsieur le Président ajoute que cette action est à définir dès le début.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que la mission de la rédaction de la synthèse est facultative, et qu'elle ne fait pas partie de la mission de l'Ordonnancement Pilotage Coordination (OCP).

Monsieur le Président précise qu'il doit y avoir un contrôle.

Monsieur Pascal DEWASMES confirme et indique qu'il doit y avoir un contrôle sur l'aspect financier, ainsi que sur le délai.

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?

En l'absence et après échange avec l'assemblée délibérante, **Monsieur le Président** indique que le point ne sera pas voté durant cette séance et qu'il est reporté de l'ODJ.

Point reporté de l'ordre du jour.

N° B_DEL_2025_105

Objet Emploi
 Association SPEF - Cotisation 2025 rectificative

Pour annulation et remplacement de la délibération BDEL_2025_093 du 27/06/2025

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation formulé par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2025.

Cette association pour projet de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne et de favoriser le développement des compétences des professionnels. Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc.

Le montant de la cotisation à cette association est de 3 508 € répartis comme suit :

- Adhésion socle :
 - 65 €/mois par professionnel de l'accompagnement, soit 2 340 € (3 conseillères PAE)
 - 70 €/ an pour la responsable de pôle
 - 150 € au titre de l'accompagnement à la qualification
- soit un total de 2 560 €
- Adhésion facultative :
 - 316 €/professionnel pour l'accès à la plateforme informatique Parcouréo (outil d'accompagnement des publics), soit 948 €

Monsieur le Président propose de verser la cotisation au titre de l'année 2025, dont le montant s'élève à 3 508 €, et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS et Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) rediscutent des chiffres.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise qu'il y avait une erreur de calcul dans la précédente délibération.

Monsieur le Président demande si le montant de 150 € est global et non pas par agent.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme et constate qu'il s'agit d'une augmentation conséquente.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient et indique qu'en 2024, il y avait 2 factures de mandatées.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que cela n'est pas indiqué dans le tableau.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ajoute que la totalité s'élevait à 1238 €.

Monsieur le Président remercie et propose de mettre le point au vote.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu la délibération BDEL_2025_093

Vu la délibération DEL 2020_231 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au Réseau SPEF

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Considérant la compétence communautaire « Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération BDEL_2025_093 du 27/06/2025,

VALIDE le montant de la cotisation au réseau SPEF au titre de l'année 2025, soit 3 508 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_104

Objet Mobilité

Covoiturage - Abrogation de la délibération BDEL_2025_100

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Par délibération du 27 juin 2025 (BDEL_2025_100), le bureau délibératif a approuvé l'engagement d'une prestation pour la mise en place d'une plateforme de covoiturage dédiée (opérée par la société COMUTO SA - Blablacar Daily). Cette prestation est liée à la création par la communauté de communes d'un incitatif financier aux covoitureurs.

Dans cette délibération, le montant prévisionnel correspondant au remboursement de l'incitatif financier pour les covoitureurs (30 000 €) a été intégré par erreur au montant de la prestation évoquée ci-dessus, alors que la gestion de cet incitatif ne fait pas partie d'une prestation mais relève de la convention relative à l'attribution d'une aide aux covoitureurs (validée lors du conseil communautaire du 8 juillet 2025).

Le nouveau montant de la prestation de services à la société COMUTO SA – Blablacar daily, relevant de la délégation du Président en matière de marchés publics, il y a lieu d'abroger la délibération du 27 juin prise par le Bureau.

Débat :

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) réexplique le contexte ainsi que l'objet de la délibération initiale.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) ajoute qu'en échangeant avec Romain BION (Responsable du pôle Aménagement et urbanisme) ils ont constaté qu'il y a eu une confusion avec les 2 devis de l'UGAP. Il précise que l'incitatif financier fait partie de la convention et non pas des devis.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à quelle date le nouveau montant de la prestation de services sera mis en place.

Monsieur le Président répond que dès lundi matin ce sera en vigueur.

Madame Isabelle LAVASTRE fait remarquer qu'elle n'a pas reçu de communication à ce sujet.

Madame Véronique SENTUC prend la parole et précise que la publication a été faite sur Blablacar hier.

Monsieur le Président propose à Madame Véronique SENTUC de partager ces informations à l'assemblée délibérante.

*Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote.*

Vu la délibération BDEL_2025_100 ;

Considérant qu'il convient d'abroger cette délibération pour les motifs évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

N° B_DEL_2025_106

Objet

Technique

Extension du parking de la gare de Saint Germain sur Ille - Marché de travaux

Le projet de création d'un parking provisoire en extension du parking existant de la gare de St Germain sur Ille a été présenté lors du bureau communautaire du 18 juillet 2025 et a reçu un avis favorable de principe.

Dans le cadre du groupement de commandes lancé en 2024 et coordonné par la commune de Melesse pour la période 2024–2027, l'entreprise POTIN TP a remis une proposition d'intervention à hauteur de 55 525,00 € HT, soit 66 630,00 € TTC pour les travaux de voirie.

Les travaux préalables de fauchage et l'arrachage des arbres seront confiés à une entreprise spécialisée en espaces verts vu que le bordereau des prix unitaires ne permet pas ce type d'intervention.

Il vous est proposé de :

- valider cette prestation dans le cadre du groupement de commandes voirie et assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bon de commande de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 55 525,00 € HT, soit 66 630,00 € TTC.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY présente le projet et précise qu'ils sont partis sur un aménagement à minima.

Monsieur Noël BOURNONVILLE s'interroge sur le nombre de place qu'il y aura.

Monsieur Lionel HENRY répond que 40 places de stationnement sont prévues en plus.

Monsieur le Président demande pour quand est prévue la fin des travaux. Il suggère début septembre.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que les travaux seront réalisés pour la fin du mois d'octobre.

Monsieur Lionel HENRY s'étonne et indique fin octobre ça lui paraît loin.

Madame Isabelle LAVASTRE à une question à propos de l'arrachage des arbres. Elle demande s'il ne s'agit pas d'arbres protégés.

Monsieur le Président répond négativement.

Monsieur Lionel HENRY souhaite préciser qu'il s'agit d'un beau travail du service mobilité et du service technique. Il affirme que c'est important de le préciser.

*Monsieur le Président est d'accord. Il questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote.*

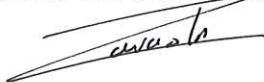
Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution du marché de travaux VRD à l'entreprise POTIN TP pour un montant total de 55 525,00 € HT, soit 66 630,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle



Le Président
Monsieur Claude JAQUEN, Président

